



DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE



SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Délibération : N° AP/25-13

Le conseil régional réuni en sa séance du jeudi 19 juin 2025, Hôtel de région à Basse-Terre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HUBERT, Vice-Président du conseil régional de Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Jean-louis FRANCISQUE, M. Jim LAPIN, M. Loïc MARTOL, Mme Sylvie MATHURIN EPOUSE VANOUKIA, M. David MONTOUT, M. Jean-Marie PILLI, Mme Sheila RAMPATH, M. Patrick SELLIN, Mme Bernadette THURAM-ULIEN, ANNE-MARIE, M. Ary CHALUS, M. Jean BARDAIL, M. Camille PELAGE, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, Mme Jennifer LINON, Mme Sonia DEVARIEUX, Mme Sylvie Raymonde DAGONIA, Mme Patricia BAILLET, M. Camille ELISABETH, M. Jean-Claude NELSON, Mme Corinne PETRO, Mme Valérie SAMUEL-CESARUS, M. Victorin LUREL, M. Hilaire BRUDEY, Mme Aurélie BITUFWILA YERBE, Mme Sylvie CHAMOUGOM ANNO, M. Eddy CHATEAUBON, M. Philippe DEZAC, M. Patrick DOLLIN, Mme Ginette SAMSON, M. Yves NIMIAS

Nombre de présents : 31

Etaient représentés, les conseillers :

Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Mme Betty ARMOUGON, Mme Josette BOREL-LINCERTIN, M. Bernard GUILLAUME, Mme Chantal LERUS, Mme Magaly MARCIN, Mme Géraldine NAIGRE, M. Loïc TONTON

Nombre de représentés : 9

Etaient absents, les conseillers :

Mme Marcelle PIERROT

Nombre d'absents : 1

Déport de M. Ary CHALUS, qui quitte la salle et ne prend part, ni au débat, ni au vote pour cette affaire.

Le quorum étant atteint,

Nombre d'élus présents au moment du vote : 30

Nombre d'élus représentés au moment du vote : 9

Nombre d'élus absents au moment du débat et du vote : 2 (M. Ary CHALUS et Mme Marcelle PIERROT).

Suffrages exprimés : 39

Pour : 33

Contre : 6

Abstentions : 0

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté

Accusé de réception en préfecture
 0742391001520250619-AP_25_13-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2025
 Date de réception préfecture : 01/07/2025



**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE**



SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Délibération : N° AP/25-13

Objet	Compte administratif 2024
--------------	---------------------------

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE
GUADELOUPE DÉCIDE**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le VIII de l'article 133 de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la délibération n° AP/22-1533 du 22 décembre 2022 du conseil régional relative au nouveau règlement budgétaire et financier de la Région Guadeloupe applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la délibération n° AP/24-3 du 27 mars 2024 actant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° AP/24-8 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° AP/24-21 du 15 novembre 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° AP/25-12 du 19 juin 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 du payeur régional ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57 applicable aux régions ;

Accusé de réception en préfecture
 971-239710015-20250619-AP_25_13-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2025
 Date d'entrée en préfecture : 01/07/2025

- Vu le compte de gestion dressé par le payeur régional à la clôture de l'exercice 2024 ;
- Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental régional en date du 18 juin 2025 ;
- Vu l'avis du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement en date du 18 juin 2025 ;
- Vu l'avis de la commission de synthèse du conseil régional du 16 juin 2025 ;
- Vu l'annexe « *environnementale* » au compte administratif 2024, intitulée « *Impact du budget pour la transition écologique* » conformément aux dispositions de l'article 191 de la loi 1322-2023 du 29 décembre 2023 relatif au Projet de Loi de Finances (PLF) ;

Sur le rapport du président du Conseil régional ;

Après en avoir délibéré sans que Monsieur Ary CHALUS, président du Conseil régional en exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ne prenne part à la discussion et au vote du compte administratif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 de la Région Guadeloupe (vote par fonction au niveau du chapitre suivant la nomenclature budgétaire et comptable M.57) et prend acte de toutes les opérations qui y sont retracées, tant en prévisions, qu'en réalisations et qu'en restes à réaliser comme suit :

- Alinéa 1 : Le résultat d'exécution au 31 décembre 2024

CA 2024	LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)	648 236 231,79 €	535 821 419,19 €	1 184 057 650,98 €
	Titres de recettes émis (b)	531 153 715,96 €	508 142 199,43 €	1 039 295 915,39 €
	Réductions de titres (c)	2 029 887,44 €	11 774 220,09 €	13 804 107,53 €
	Recettes nettes (d = b - c)	529 123 828,52 €	496 367 979,34 €	1 025 491 807,86 €

DEPENSES	Autorisations budgétaires totales €	648 236 231,79 €	535 821 419,19 €	1 184 057 650,98 €
	Mandats émis (f)	522 717 707,65 €	406 191 269,02 €	928 908 976,67 €
	Annulations de mandats (g)	158 244,31 €	1 682 496,36 €	1 840 740,67 €
	Dépenses nettes (h = f - g)	522 559 463,34 €	404 508 772,66 €	927 068 236,00 €

RÉSULTAT DE 2024	Excédent (d-h)	6 564 365,18 €	91 859 206,68 €	98 423 571,86 €
	Déficit (h-d)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Alinéa 2 : Le résultat d'exécution au 31 décembre 2024 après reprise des résultats antérieurs

2024				
LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	REPRISE RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT OU SOLDE
INVESTISSEMENT	522 559 463,34 €	529 123 828,52 €	- 54 175 472,11 €	-47 611 106,93 €
Dont 1068	0,00 €	58 644 919,15 €	0,00 €	- €
FONCTIONNEMENT	404 508 772,66 €	496 367 979,34 €	- €	91 859 206,68 €
TOTAL DU BUDGET	927 068 236,00 €	1 025 491 807,86 €	-54 175 472,11 €	44 248 099,75 €

- Alinéa 3 : La synthèse des restes à réaliser de dépenses et de recettes au 31 décembre 2024

LIBELLE	DEPENSES	%	RECETTES	%	DIFFERENCE
RAR INVESTISSEMENT	30 272 447,14 €	75,00%	8 542 736,50 €	70,53%	-21 729 710,64 €
RAR FONCTIONNEMENT	10 126 843,16 €	25,00%	3 568 584,13 €	29,47%	-6 558 259,03 €
TOTAL	40 399 290,30 €	100,00%	12 111 320,63 €	100,00%	-28 287 969,67 €

- Alinéa 4 : Le résultat de clôture après la prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes au 31 décembre 2024

LIBELLE	RESULTAT FINAL D'EXECUTION AU 31/12/2024	DIFFERENCE SUR RAR (DEPENSES ET RECETTES) AU 31/12/2024	RESULTAT FINAL DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	-47 611 106,93 €	-21 729 710,64 €	-69 340 817,57 €
FONCTIONNEMENT	91 859 206,68 €	-6 558 259,03 €	85 300 947,65 €
TOTAL	44 248 099,75 €	-28 287 969,67 €	15 960 130,08 €

ARTICLE 2 : La maquette intitulée « *Compte administratif 2024 – Nomenclature M.57* » accompagnée du rapport de présentation du président du conseil régional et de l'annexe « *environnementale* » intitulée « *Impact du budget pour la transition écologique* » fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, conformément aux textes en vigueur, à l'autorité préfectorale de la Région Guadeloupe. Ampliation sera adressée au pouvoir régional.

Autorité de réception préfectorale
971-239710015-20250619-AP_25_13-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

ARTICLE 4 : Le président du conseil régional, le directeur général des services, le directeur des affaires financières et le payeur régional, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Basse-Terre, le 19/06/2025

Le président du conseil régional

Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le présent acte a été publié sur le site internet de la Région Guadeloupe le 01 juillet 2025.